

# Règlement de l'accueil



Espace Avenir

Service orientation | stage | emploi

Université de Strasbourg

## Préambule

Espace avenir est le service d'orientation et d'aide à l'insertion professionnelle de l'Université de Strasbourg.

Son accueil est ouvert au public souhaitant s'informer ou être accompagné dans sa réflexion en matière de projet d'études ou de projet professionnel.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers fréquentant cet espace.

## 1. Conditions d'accès et services offerts

1.1 Espace Avenir est un lieu public dédié à l'ensemble **des étudiants et étudiantes de l'Université de Strasbourg**, ainsi que **toute personne** désirant obtenir **des informations ou des conseils sur son orientation ou son insertion professionnelle**.

1.2 Ainsi, l'ensemble des usagers peut **consulter les ressources spécialisées** mises à disposition à l'accueil sous format papier ou numérique via les ressources sur présentoir ou sur les postes informatiques. Les usagers peuvent bénéficier d'une aide spécifique dans leurs recherches de la part du ou de la chargée d'accueil (et/ou du ou de la conseillère).

L'accès à ces ressources et à ce service est possible tout au long de l'année durant les horaires d'ouverture du service.

1.3 Les usagers peuvent également bénéficier d'un **accompagnement personnalisé avec un conseiller ou une conseillère** d'Espace Avenir afin de répondre à leur questionnement autour de leur **choix d'études** ou leur **projet professionnel**. Cela

inclut la stratégie et les techniques de **recherche de stage, d'alternance et d'emploi** (ex : relecture CV, lettre de motivation, préparation aux entretiens et ciblage d'entreprises, etc.).

Les modalités d'organisation de ce service sont affichées à l'entrée et sur nos pages web : il est ainsi possible de **venir avec ou sans rendez-vous** durant nos horaires d'ouverture.

Des événements peuvent avoir lieu tout au long de l'année et peuvent cibler des publics particuliers. Dans ce cas, une communication en amont précisera les conditions d'organisation et d'accueil des publics concernés.

1.4 **En termes de régulation des flux** : Espace Avenir dispose de 42 places assises et peut accueillir **jusqu'à 42 personnes**. En cas de limite de la capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux étudiants et étudiantes de l'Université de Strasbourg en réflexion sur leur orientation ou leur insertion professionnelle.

## 2. Règles de vie au sein de l'accueil d'Espace Avenir

- 2.1 Les usagers peuvent échanger et discuter entre groupes, mais doivent veiller à **ne pas être trop bruyants** dans les différents espaces.
- 2.2 Tous **les appels téléphoniques** doivent être passés **à l'extérieur** de l'accueil (en dehors des appels professionnels, par et pour le personnel d'Espace Avenir).
- 2.3 Les usagers sont tenus de **garder le lieu propre**, rangé et de prendre soin du matériel et des ressources mis à leur disposition et à respecter les règles sanitaires en vigueur.
- 2.4 Les usagers sont invités à **rester courtois, polis** avec les autres usagers ainsi qu'avec le personnel d'Espace Avenir. Ils ne peuvent se livrer à aucune manifestation à caractère politique et religieux. En cas de comportement inapproprié ou de nature à troubler la quiétude du lieu ou l'ordre public, il sera demandé aux auteurs des faits de quitter Espace Avenir.
- 2.5 Il est **interdit de fumer, de vapoter, de manger** dans l'espace. Seule est autorisée la consommation de boissons non alcoolisées, dans des bouteilles à bouchon vissé.
- 2.6 L'usage et la **recharge d'appareils électroniques ou numériques ne doit pas occasionner de gêne ni de danger** pour les autres usagers.
- 2.7 **Les zones de circulation et issues de secours doivent rester dégagées.** En cas de signal d'alerte donnée par une sirène ou des personnels, les usagers sont tenus d'évacuer immédiatement et rapidement le lieu.
- 2.8 Les usagers sont tenus de **surveiller leurs effets personnels**, ils pourront éventuellement utiliser les casiers mis à leur disposition à l'entrée, mais en aucun cas Espace Avenir ne sera tenu pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration de ceux-ci.
- 2.9 **L'affichage, la distribution de tracts, la réalisation d'enquêtes** ou toute autre manifestation au sein de l'espace **ne peut être autorisés qu'après accord explicite** du personnel d'Espace Avenir.
- 2.10 Toute personne désirant accéder à l'accueil et bénéficier des services proposés **s'engage à se conformer à la présente charte.**

*L'ensemble du personnel d'Espace Avenir, sous la responsabilité de son Directeur, est chargé de l'application de ce règlement.*

*Le présent règlement est porté à la connaissance du public par voie d'affichage, il est également consultable sur [espace-avenir.unistra.fr](http://espace-avenir.unistra.fr).*